

# Section C

## Contenu du tableau de la valeur nutritive

<b>1. Portion .....</b>	<b>2</b>
▪ <b>Exigences de base .....</b>	<b>2</b>
▪ Mesures domestiques .....	2
▪ Portions en unités métriques .....	3
▪ Lorsque la mesure domestique et l'unité métrique sont identiques .....	3
▪ Produits sans forme précise .....	3
▪ Charcuterie .....	4
▪ Spaghetti .....	4
▪ Aliments qui doivent être préparés et pour lesquels l'information nutritionnelle est la même que pour les aliments « tels que vendus » et « tels que préparés » .....	4
▪ Abréviations des unités de mesure .....	5
▪ <b>Portion raisonnable .....</b>	<b>5</b>
▪ <b>Emballages à portion individuelle .....</b>	<b>5</b>
▪ Déclaration de la portion pour les emballages à portion individuelle .....	6
▪ <b>Exemples de portions déterminés (erreurs y compris) .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Éléments nutritifs de base .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Mention des éléments nutritifs complémentaires .....</b>	<b>11</b>
▪ <b>Déclencheur : Lorsque les renseignements complémentaires sont obligatoires .....</b>	<b>12</b>
<b>4. Mention d'éléments nutritifs à l'extérieur du tableau de la valeur nutritive .....</b>	<b>12</b>
<b>5. Tableaux</b>	
<b>Tableau C1 : Renseignements obligatoires sur les éléments nutritifs – Arrondissement (colonne 4 du tableau de B.01.401) .....</b>	<b>14</b>
<b>Tableau C2 : Renseignements complémentaires sur les éléments nutritifs – Arrondissement (colonne 4 du tableau de B.01.402) .....</b>	<b>15</b>
<b>Tableaux de référence (valeurs quotidiennes, autres expressions) .....</b>	<b>16</b>
<b>Tableau C3 : Renseignements obligatoires sur les éléments nutritifs : Liste des éléments de base [B.01.401] .....</b>	<b>16</b>
<b>Tableau C4 : Renseignements complémentaires lorsque la valeur quotidienne est également une quantité de référence .....</b>	<b>16</b>
<b>Tableau C5 : Renseignements complémentaires [B.01.402] .....</b>	<b>17</b>
<b>Tableau C6 : Vitamines et minéraux nutritifs ajoutés [B.01.402] .....</b>	<b>18</b>
<b>Tableaux de référence anglais (valeurs quotidiennes, autres expressions)</b>	
<b>Tableaux C3, C4, C5, C6 .....</b>	<b>19</b>

**Nota :**

Les six tableaux du présent chapitre, qui résument les renseignements relatifs à l'arrondissement, aux valeurs quotidiennes et aux autres expressions, sont répétés dans la section à tirette de la présente trousse, soit la Section K – Outils et gabarits.



# Section C

## Contenu du tableau de la valeur nutritive

### Renseignements de base

Figure 1.1, annexe L

Valeur nutritive	
par 125 mL (87 g)	
Teneur	% valeur quotidienne
<b>Calories</b> 80	
<b>Lipides</b> 0,5 g	1 %
saturés 0 g	0 %
+ trans 0 g	
<b>Cholestérol</b> 0 mg	
<b>Sodium</b> 0 mg	0 %
<b>Glucides</b> 18 g	6 %
Fibres 2 g	8 %
Sucres 2 g	
<b>Protéines</b> 3 g	
Vitamine A 2 %	Vitamine C 10 %
Calcium 0 %	Fer 2 %

Ces exemples de tableaux « Valeur nutritive » tirés de l'annexe L du *Règlement sur les aliments et drogues* illustrent les renseignements de base qui sont obligatoires pour la plupart des tableaux, ainsi que les renseignements complémentaires qui peuvent être mentionnés. On trouvera plus loin dans le présent chapitre des versions bilingues de ces tableaux.

### Renseignements complémentaires

Figure 18.1, annexe L

Valeur nutritive	
Portion 125 mL (35 g)	
Portions par contenant 13	
Teneur par portion	
<b>Calories</b> 90	Calories des lipides 9
	Calories des saturés et des trans 0
% valeur quotidienne*	
<b>Total des lipides</b> 1 g	2 %
saturés 0 g	0 %
+ trans 0 g	
polyinsaturés oméga-6 0,5 g	
polyinsaturés oméga-3 0 g	
monoinsaturés 0,2 g	
<b>Cholestérol</b> 0 mg	0 %
<b>Sodium</b> 300 mg	12 %
<b>Potassium</b> 410 mg	12 %
<b>Total des glucides</b> 27 g	9 %
Fibres alimentaires 12 g	48 %
Fibres solubles 0 g	
Fibres insolubles 11 g	
Sucres 6 g	
Polyalcools 0 g	
Amidon 9 g	
<b>Protéines</b> 4 g	
Vitamine A 0 %	Vitamine C 0 %
Calcium 2 %	Fer 35 %
Vitamine D 0 %	Vitamine E 6 %
Vitamine K 10 %	Thiamine 55 %
Riboflavine 4 %	Niacine 25 %
Vitamine B <sub>6</sub> 10 %	Folate 10 %
Vitamine B <sub>12</sub> 0 %	Biotine 30 %
Pantothénate 8 %	Phosphore 30 %
Iodure 0 %	Magnésium 50 %
Zinc 25 %	Sélénium 6 %
Cuivre 20 %	Manganèse 10 %
Chrome 10 %	Molybdène 10 %
Chlorure 10 %	
* Pourcentage de la valeur quotidienne selon un régime alimentaire de 2 000 Calories. Vos valeurs quotidiennes personnelles peuvent être plus ou moins élevées selon vos besoins énergétiques :	
Calories :	2 000    2 500
Total des lipides	moins de 65 g    80 g
saturés + trans	moins de 20 g    25 g
Cholestérol	moins de 300 mg    300 mg
Sodium	moins de 2 400 mg    2 400 mg
Potassium	3 500 mg    3 500 mg
Total des glucides	300 g    375 g
Fibres alimentaires	25 g    30 g
Calories par gramme :	
Lipides 9	Glucides 4    Protéines 4

Nota : Le présent chapitre présente les exigences de base relatives au contenu du tableau de la valeur nutritive (TVN). Cependant, la nature et la présentation de l'information peuvent varier selon la classe et la sous-classe d'aliments (aliments préemballés; aliments préemballés pour enfants âgés de moins de deux ans; aliments préemballés utilisés pour fabriquer d'autres aliments; portions multiples, aliments préemballés prêts à manger qui sont servis par une entreprise commerciale ou industrielle ou par une institution. (Se reporter au Chapitre A, *Classes d'aliments aux fins de l'étiquetage.*) Pour obtenir de plus amples détails, consultez les chapitres pertinents.

## 1. Portion

La déclaration de la portion est fondée sur la **partie comestible de l'aliment tel que vendu**.

Certaines présentations font l'objet de critères supplémentaires. Dans le cas du modèle double – Aliments à préparer, par exemple, la portion déterminée est celle du produit tel que vendu **et** tel que préparé. En outre, dans le cas du modèle double ou du modèle composé - Différentes quantités d'aliments, on utilise deux portions distinctes.

### Exigences de base

[tableau de B.01.401, B.01.002A(1)]

**La portion est une quantité d'aliments qui peut être consommée raisonnablement en une seule fois.** (Se reporter au Chapitre K de la présente trousse pour la liste des portions raisonnables (*tirée du Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003.*)

La portion est déterminée en fonction de la partie comestible des **aliments offerts en vente**. Elle est exprimée en mesure domestique au consommateur (1<sup>er</sup>) **et** en unités métriques (2<sup>e</sup>) (entre parenthèses, dans les mêmes unités que la déclaration de la quantité nette.) Voir les exceptions ci-dessous.

### Mesures domestiques

Aux fins de la présente trousse, l'expression « mesure domestique » signifie :

- une fraction d'aliment – p. ex. 1/8 pizza
- une mesure visuelle connue – p. ex. des mesures utilisées à la maison comme des tasses, des cuillères à soupe et à thé, les unités 250 ml, 125 ml, 15 ml, 5 ml, etc.
- une unité alimentaire – p. ex. un carré de chocolat; une tranche de pain, un biscuit, une plaquette de beurre, une tranche de X mm, etc.
- un contenant complet – pour une portion alimentaire unique

### Portions en unités métriques

La plupart des formats du tableau de la valeur nutritive prévoient que la portion soit mentionnée en une mesure domestique et en unités métriques. Ces dernières sont exprimées en grammes (g) ou en millilitres (ml).

- Les grammes (g) sont employés lorsque la quantité nette du produit est déclarée selon le poids ou à l'unité, et lorsque le produit est un fruit utilisé comme garniture ou pour sa saveur (p. ex. cerises au marasquin), olives ou marinades.
- On utilise les millilitres (ml) lorsque la quantité nette du produit est déclarée par volume.

### Lorsque la mesure domestique et l'unité métrique sont identiques

Certaines unités métriques sont visiblement mesurables et sont considérées comme des mesures connues du consommateur. Dans le cas d'aliments liquides, ces mentions remplissent l'obligation de déclarer une portion tant en mesure domestique qu'en unités métriques.

Les mesures métriques qui suivent sont considérées comme des mesures domestiques. Remarquez que ces mesures sont des multiples de la cuillère à thé métrique (5 ml) et de la cuillère à table métrique (15 ml) ainsi que des fractions et des multiples de la tasse métrique (250 ml).

- 5 ml
- 10 ml
- 15 ml
- 25 ml
- 30 ml
- 45 ml
- 50 ml - 500 ml, par tranches de 25 ml



Pour les produits liquides, les unités de volume métriques (ml) arrondies peuvent servir à la fois de mesure domestique et de mesure métrique.

D'autres volumes métriques inhabituels, comme 185 ml, 240 ml, 287 ml, etc., ne sont pas considérés comme des mesures domestiques; ils ne peuvent pas être utilisés seuls pour répondre aux critères relatifs à la portion. (Les exceptions à cette règle sont applicables aux emballages à portion individuelle. Pour plus de détails, voir *Emballages à portion individuelle* plus loin dans le présent chapitre.)

### Produits sans forme précise

Certains produits n'ont pas une forme précise, comme les rôtis, les jambons ou le poisson entier. À l'égard de ces produits, les mesures connues du consommateur comme une tranche de jambon ou une fraction de produit ne sont pas des mesures utiles. Dans ces cas, une simple mention du poids

en unités métriques, p. ex. 100 grammes, suffira à répondre à l'obligation de mentionner une portion tant en mesure domestique qu'en unités métriques.



Pour les produits sans forme précise, une simple mention de 100 g est acceptable comme portion déterminée.

### Charcuterie

Dans le cas de la charcuterie, lorsque la viande est vendue dans des **tubes-saucissons ou en format industriel**, la portion peut être mentionnée au moyen de mesures domestiques et une unité métrique, de la manière suivante : « par environ trois tranches (55 g) » ou en mentionnant une seule unité métrique de « 100 g ». Si la deuxième option est choisie, on ne peut utiliser que « 100 g », les autres unités métriques ne peuvent être utilisées.

### Spaghetti

Lorsqu'il s'agit de longues nouilles sèches qui sont difficiles à mesurer, il reste les options suivantes :

- « par 1/4 boîte (85 g) », ou
- « par 85 g (environ une tasse préparée *al dente*) »



### Aliments qui doivent être préparés ET pour lesquels l'information nutritionnelle est la même que pour les aliments « tels que vendus » et « tels que préparés »

Dans les cas où la teneur en éléments nutritifs n'est pas modifiée par la préparation de l'aliment, l'aliment peut utiliser un modèle de présentation standard, horizontale ou linéaire **et** mentionner la portion de l'aliment tel que vendu et tel que préparé, p. ex. des cristaux de boisson : « 1 c. à thé (2 g) (environ une tasse préparée) ». Cette disposition est toujours facultative. D'autres exemples : jus d'orange concentré et congelé ou cristaux de boisson qui sont préparés par l'ajout d'eau, certains maïs soufflés, etc.

Valeur nutritive	
par 1 c. à thé (2 g) (environ une tasse préparée)	
Teneur	% valeur quotidienne
<b>Calories</b> 80	
<b>Lipides</b> 0,5 g	<b>1 %</b>
saturés 0 g	<b>0 %</b>
+ trans 0 g	
<b>Cholestérol</b> 0 mg	
<b>Sodium</b> 0 mg	<b>0 %</b>
<b>Glucides</b> 18 g	<b>6 %</b>
Fibres 2 g	<b>4 %</b>

## Abréviations des unités de mesure

Dans le tableau de la valeur nutritive, on *doit* toujours utiliser certaines abréviations qui sont considérées comme bilingues :

- mg (milligramme)
- g (gramme)
- mL *ou* ml (millilitre)

D'autres abréviations sont facultatives et ne doivent être employées que lorsque l'espace est restreint.

- c. à thé *ou* cuil. à thé (cuillère à thé)
- c. à soupe *ou* cuil. à soupe (cuillère à soupe)
- tsp (teaspoon)
- tbsp (tablespoon)

## Portion raisonnable

Même si les diverses présentations du tableau de la valeur nutritive permettent une grande diversité dans le mode de mention de la portion, il est toujours nécessaire que cette portion soit celle du produit **tel que vendu**. La portion est fondée sur la partie comestible de l'aliment; elle équivaut à la quantité de nourriture qu'un adulte consommerait raisonnablement en une fois. Le fabricant a plusieurs options pour établir les portions.

Le *Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003* contient une liste de portions raisonnables qui peut servir d'*outil de référence et de guide* lors de l'évaluation de la pertinence d'une portion (liste reproduite au Chapitre K de la trousse).

**Nota :** Lorsque les aliments sont mis en portions d'unités couramment consommées par une personne, alors la portion doit être l'unité ou un multiple de l'unité – p. ex. 1 hamburger, 1 steak, 1 barre « granola », 2 biscuits, 2 tranches de pain, etc. (**et non** 7/8 d'un hamburger, 1 ½ biscuit, 1 ½ tranche de pain).

## Emballages à portion individuelle

[B.01.002A(2), D.01.001(3)]

(Extrait partiel de l'alinéa 6.2.3 du *Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003*)

La quantité **nette entière** de l'emballage **est considérée comme étant la portion déterminée** dans les cas suivants :

- L'aliment contenu dans l'emballage peut être raisonnablement consommé par une personne en une seule fois [B.01.002A(2)a), D.01.001(3)].

Par exemple, une bouteille de jus de 600 mL provenant d'une distributrice est habituellement consommée en une seule fois. Une telle bouteille est considérée comme une portion individuelle même si la quantité de référence d'un jus est de 250 mL et que la portion déterminée peut varier de 175 à 250 mL.

- La quantité de référence de l'aliment est inférieure à 100 g ou à 100 mL **et** l'emballage contient moins de 200 % de cette quantité [B.01.002A(2)b)].

Examinons par exemple, un sac de noix mélangées de 55 g. La quantité de référence des noix mélangées est 50 g. Comme l'emballage contient moins de 200 % de 50 g (moins de 100 g), le sac de 55 g est considéré comme un emballage à portion individuelle, ce qui donne une portion déterminée de 55 g.

- La quantité de référence est d'au moins 100 g ou 100 mL et l'emballage contient 150 % ou moins de cette quantité [B.01.002A(2)c)].

Prenons à titre d'exemple une bouteille de boisson gazeuse de 500 mL. La quantité de référence des boissons gazeuses est 355 mL. Étant donné que la bouteille contient moins de 150 % de la quantité de référence de 355 mL (150 % de 355 = 532,5 mL), la bouteille de 500 mL est considérée comme un emballage à portion individuelle, ce qui donne une portion déterminée de 500 mL.

Les exigences pour un contenant à portion individuelle ne sont pas facultatives. Les produits qui répondent aux critères doivent fournir des renseignements nutritionnels fondés sur la quantité nette de l'ensemble de l'emballage. Par exemple, une canette de boisson gazeuse de 355 ml doit fonder ses renseignements nutritionnels sur 355 ml et ne peut être mentionnée par une portion déterminée de 250 ml.

Nota\* : voir les quantités de référence à l'annexe M. (Se reporter au chapitre K de la trousse)



### Déclaration de la portion pour les emballages à portion individuelle

(tableau jusqu'à B.01.401)

La mesure domestique pour un contenant à portion individuelle est l'ensemble du contenant. Par conséquent, la portion déterminée pour un contenant à portion individuelle doit être mentionnée comme suit : « par contenant (75 g) », « une canette (355 ml) », « par plat principal (240 g) », « par contenant (200 ml) », « par sachet (56 g) », etc. Même si la mention de la mesure domestique et de la mesure métrique est fortement encouragée, la mention de seulement l'unité métrique est tolérée. Par exemple, une canette de 355 ml de boisson gazeuse peut être déclarée comme suit : « par canette (355 ml) » ou simplement « par 355 ml ».



## Exemples de portions déterminées (erreurs y compris)

Valeur nutritive	
par 250 mL	
Teneur	% valeur quotidienne
Calories 80	
Lipides 0,5 g	1 %
saturés 0 g	0 %
+ trans 0 g	
Cholestérol 0 mg	

Certaines mesures volumétriques (ml) sont visiblement mesurables et sont à la fois une mesure domestique et une mesure métrique pour les aliments *liquides*.

Valeur nutritive	
Portion 100 g	
Teneur	% valeur quotidienne
Calories 80	
Lipides 0,5 g	1 %
saturés 0 g	0 %
+ trans 0 g	
Cholestérol 0 mg	
Sodium 0 mg	0 %
Glucides 18 g	6 %
Fibres 2 g	8 %

Une simple mention de poids en unités métriques n'est généralement pas une portion déterminée acceptable. Pour la plupart des aliments, il faut une mesure domestique (1<sup>re</sup>) et une mesure métrique (2<sup>e</sup>, entre parenthèses); exception faite des aliments aux formes inclassables sans mesure domestique, et les contenants individuels.

Valeur nutritive	
par 50 g (27 croustilles environ)	
Per 50 g (about 27 chips)	
Amount	% Daily Value
Teneur	% valeur quotidienne
Calories 80	
Lipides 0,5 g	1 %
saturés 0 g	0 %
+ trans 0 g	
Cholestérol 0 mg	
Sodium 0 mg	0 %

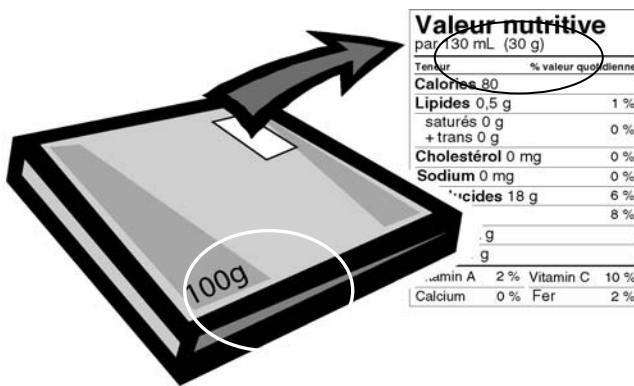
X Notez que les mentions relatives aux portions ont été inversées. La mesure domestique doit être mentionnée en premier, suivie de la mesure en unités métriques entre parenthèses.

**Valeur nutritive**  
**Nutrition Facts**

par 52 mL (20 g) / Per 52 mL (20 g)

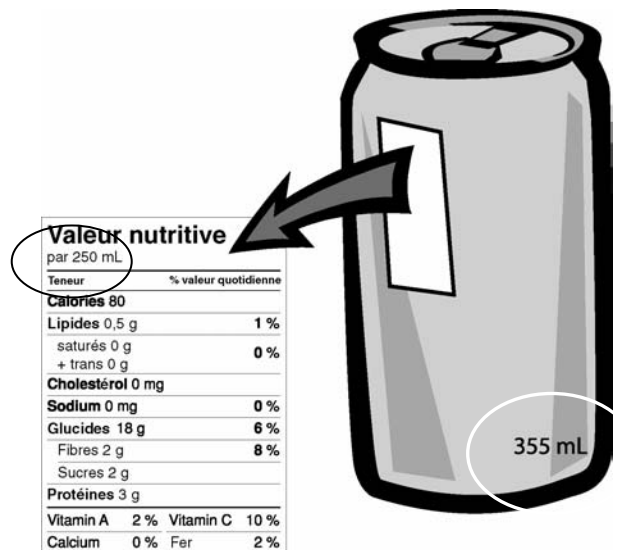
Teneur Amount	% valeur quotidienne % Daily Value
<b>Calories / Calories</b> 100	
<b>Lipides / Fat</b> 4 g	6 %
saturés / Saturated 3,5 g	18 %
+ trans / Trans 0,10 g	
<b>Cholestérol / Cholesterol</b> 0 mg	
<b>Sodium / Sodium</b> 75 mg	3 %
	6 %

X Dans cet exemple, la portion déterminée est déclarée comme étant « 52 ml (20 g) ». Lorsqu'on utilise des unités de volume métriques (ml) comme mesure domestique, ces unités doivent être arrondies au 25 ml le plus près. Une mention plus adéquate de la portion déterminée serait « 50 ml (20 g) ».



X Sur cet emballage de 100 g, la portion mentionnée est « 130 ml (50 g) ». 130 ml n'est pas une mesure normalisée. La mesure domestique doit être arrondie et la portion déterminée déclarée doit être « 125 ml (50 g) » ou « ½ emballage (50g) ».

X Voici une canette de 355 ml de boisson gazeuse. La portion déterminée est 250 ml. Cependant, ce produit est visiblement une portion individuelle, c'est-à-dire qu'elle répond aux critères de portion individuelle et qu'elle est habituellement consommée en une fois. Par conséquent, les renseignements *doivent* être fournis pour tout le produit, et non pour une partie de ce dernier, p. ex., portion déterminée : « une canette (355 ml) » ou « 355 ml ».



## 2. Éléments nutritifs de base

Les Calories et les treize éléments nutritifs présentés dans le tableau de la valeur nutritive ci-dessous sont considérés comme des renseignements de base. La mention de ces renseignements est obligatoire pour le plupart des tableaux de la valeur nutritive.

Les critères relatifs aux mentions des éléments nutritifs (ou des unités) sont différents s'il s'agit de présentations simplifiées (voir le chapitre D de la présente trousse), ainsi que d'aliments préemballés pour enfants âgés de moins de deux ans (chapitre G) et d'aliments préemballés à utiliser pour la fabrication d'autres aliments (chapitre H). Pour plus de détails, voir les sections pertinentes.

Les chiffres sont arrondis conformément aux règles définies au Tableau C1 : Renseignements obligatoires sur les éléments nutritifs – Arrondissement. (colonne 4 du tableau suivant B.01.401, situé à la fin de la présente section).

Calories

- 1 ⇒
- 2 ⇒
- 3 ⇒
- 4 ⇒
- 5 ⇒
- 6 ⇒
- 7 ⇒
- 8 ⇒
- 9 ⇒
- 10 ⇒
- 11 ⇒
- 12 ⇒
- 13 ⇒

<b>Valeur nutritive Nutrition Facts</b>	
par 125 mL (87 g) / Per 125 mL (87 g)	
Teneur Amount	% valeur quotidienne % Daily Value
<b>Calories / Calories 80</b>	
<b>Lipides / Fat 0,5 g</b>	<b>1 %</b>
saturés / Saturated 0 g	<b>0 %</b>
+ trans / Trans 0 g	
<b>Cholestérol / Cholesterol 0 mg</b>	
<b>Sodium / Sodium 0 mg</b>	
<b>Glucides / Carbohydrate 18 g</b>	
Fibres / Fibre 2 g	<b>8 %</b>
Sucres / Sugars 2 g	
<b>Protéines / Protein 3 g</b>	
Vitamine A / Vitamin A	2 %
Vitamine C / Vitamin C	10 %
Calcium / Calcium	0 %
Fer / Iron	2 %

**Éléments nutritifs de base :****Calories**

Les **lipides** sont mentionnés en grammes et en % VQ.

Les acides gras **saturés** sont mentionnés en grammes.\*

Les acides gras **trans** sont mentionnés en grammes.\*

\* Sur la même ligne d'information, on trouve la **somme** des acides gras **saturés et trans** qui est mentionnée en % VQ.

Le **cholestérol** est mentionné en milligrammes et **peut** (facultatif) être mentionné en % VQ.

Le **sodium** est mentionné en milligrammes et en % VQ.

Les **glucides** sont mentionnés en grammes et en % VQ.

Les **fibres** sont mentionnées en grammes et en % VQ.

Les **sucres** sont mentionnés en grammes.

Les **protéines** sont mentionnées en grammes.

La **vitamine A** est mentionnée en % VQ.

La **vitamine C** est mentionnée en % VQ.

Le **calcium** est mentionné en % VQ.

Le **fer** est mentionné en % VQ.

**Infraction commune**

<b>Valeur nutritive</b>	
Portion 16 biscuits (28 g) portions par boîte : environ 3,5	
Teneur	% valeur quotidienne
<b>Calories</b> 110	
<b>Lipides</b> 0,5 g	<b>1 %</b>
saturés 0 g	<b>0 %</b>
<b>Cholestérol</b> 0 mg	
<b>Sodium</b> 0 mg	<b>0 %</b>
<b>Glucides</b> 18 g	<b>6 %</b>
Fibres 2 g	<b>8 %</b>
Sucres 2 g	
<b>Protéines</b> 3 g	

**X** Les tableaux de la valeur nutritive de nombreux produits importés ne font pas mention des lipides trans. Cette situation est inacceptable, étant donné que le gras trans est un élément nutritif de base qui doit être déclaré au Canada.

### 3. Mention des éléments nutritifs complémentaires

Cet exemple de tableau de la valeur nutritive (TVN), **Figure 19 de l'annexe L**, illustre tous les renseignements de base et complémentaires qui peuvent être déclarés dans un TVN. La mention des renseignements complémentaires est souvent facultative; toutefois, elle est parfois provoquée et ces renseignements doivent alors être fournis. Voir la liste des déclencheurs à la section suivante.

Les chiffres sont arrondis selon les règles énoncées au tableau C2 : Renseignements complémentaires sur les éléments nutritifs – Arrondissement (colonne 4 du tableau suivant B.01.402, situé à la fin de la présente section).

<b>Valeur nutritive</b>		<b>% valeur quotidienne / % Daily Value*</b>	
<b>Nutrition Facts</b>			
Portion 125 mL (35 g) / Serving Size 125 mL (35 g)			
Portions par contenant 13			
Servings Per Container 13			
<b>Teneur par portion / Amount Per Serving</b>			
<b>Calories / Calories</b> 90 (380 kJ)		Vitamine D / Vitamin D 0 %	
Calories des lipides / Calories from fat 9		Vitamine E / Vitamin E 6 %	
Calories des lipides saturés et trans 0		Vitamine K / Vitamin K 10 %	
Calories from Saturated + Trans 0		Thiamine / Thiamine 55 %	
<b>% valeur quotidienne / % Daily Value*</b>		Riboflavine / Riboflavin 4 %	
<b>Lipides / Total Fat</b> 1 g	<b>2 %</b>	Niacine / Niacin 25 %	
saturés / Saturated 0 g	<b>0 %</b>	Vitamine B <sub>6</sub> / Vitamin B <sub>6</sub> 10 %	
+ trans / Trans 0 g		Folate / Folate 10 %	
polyinsaturés / Polyunsaturated 0,5 g		Vitamine B <sub>12</sub> / Vitamin B <sub>12</sub> 0 %	
oméga-6 / Omega-6 0,5 g		Biotine / Biotin 30 %	
oméga-3 / Omega-3 0 g		Pantothénate / Pantothenate 8 %	
monoinsaturés / Monounsaturated 0,2 g		Phosphore / Phosphorus 30 %	
<b>Cholestérol / Cholesterol</b> 0 mg	<b>0 %</b>	Iodure / Iodide 0 %	
<b>Sodium / Sodium</b> 300 mg	<b>12 %</b>	Magnésium / Magnesium 50 %	
<b>Potassium / Potassium</b> 410 mg	<b>12 %</b>	Zinc / Zinc 25 %	
<b>Glucides / Total Carbohydrate</b> 27 g	<b>9 %</b>	Sélénium / Selenium 6 %	
Fibres alimentaires / Dietary Fibre 12 g	<b>48 %</b>	Cuivre / Copper 20 %	
Fibres solubles / Soluble Fibre 0 g		Manganèse / Manganese 10 %	
Fibres insolubles / Insoluble Fibre 11 g		Chrome / Chromium 10 %	
Sucres / Sugars 6 g		Molybdène / Molybdenum 10 %	
Polyalcools / Sugar Alcohols 0 g		Chlorure / Chloride 10 %	
Amidon / Starch 9 g			
<b>Protéines / Protein</b> 4 g			
Vitamine A / Vitamin A	0 %	* Pourcentage de la valeur quotidienne selon un régime alimentaire de 2 000 Calories. Vos valeurs quotidiennes personnelles peuvent être plus ou moins élevées selon vos besoins énergétiques :	
Vitamine C / Vitamin C	0 %	Calories : 2 000 2 500	
Calcium / Calcium	2 %	Lipides moins de 65 g 80 g	
Fer / Iron	35 %	saturés + trans moins de 20 g 25 g	
		Cholestérol moins de 300 mg 300 mg	
		Sodium moins de 2 400 mg 2 400 mg	
		Potassium 3 500 mg 3 500 mg	
		Glucides 300 g 375 g	
		Fibres alimentaires 25 g 30 g	
		Calories par gramme : Lipides 9 Glucides 4 Protéines 4	
		* Percent Daily Values are based on a 2,000 Calorie diet.	
		Your daily values may be higher or lower depending on your Calorie needs:	
		Calories: 2,000 2,500	
		Total Fat Less than 65 g 80 g	
		Saturated + Trans Less than 20 g 25 g	
		Cholesterol Less than 300 mg 300 mg	
		Sodium Less than 2,400 mg 2,400 mg	
		Potassium 3,500 mg 3,500 mg	
		Total Carbohydrate 300 g 375 g	
		Dietary Fibre 25 g 30 g	
		Calories per gram: Fat 9 Carbohydrate 4 Protein 4	

## Déclencheur : Inclusion obligatoire de renseignements complémentaires

[B.01.402]

(extrait tiré du Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003, alinéa 5.4.2)

Les renseignements complémentaires, qui sont en général facultatifs, deviennent obligatoires dans les cas suivants :

- a) **Les acides gras monoinsaturés, oméga-3 et oméga-6** doivent être **tous** mentionnés lorsque l'un d'entre eux l'est, soit sur l'étiquette ou dans une annonce. Il n'est pas obligatoire d'indiquer les acides gras polyinsaturés, mais lorsqu'ils le sont, il devient obligatoire de déclarer les trois acides gras susmentionnés. Lorsqu'un acide gras est spécifiquement identifié en dehors du tableau de la valeur nutritive, sur l'étiquette ou dans une annonce, il devient obligatoire de déclarer les trois acides gras susmentionnés [B.01.402(3)].
- b) Tout **élément nutritif** présenté dans le tableau de B.01.402 doit être inclus si une mention, référence, indication, déclaration, allégation, etc. le concernant apparaît sur l'étiquette, quel que soit l'endroit, ou dans une annonce faite par le fabricant du produit ou sous ses ordres (n'inclut pas la déclaration des additifs alimentaires dans la liste des ingrédients, par exemple le chlorure de calcium) [B.01.402(4)].
- c) La teneur en **potassium** doit être mentionnée si le produit contient des sels de potassium ajoutés et lorsqu'il y a des allégations relatives au sel ou au sodium [31 à 36 du tableau suivant B.01.513, B.01.402(5)].
- d) La teneur en **polyalcools\***, **vitamine** ou **minéral nutritif** d'un produit (à l'exclusion de l'iodure ajouté à du sel de table ou du fluorure ajouté à de l'eau ou à de la glace préemballée) doit être indiquée lorsque ceux-ci sont ajoutés à un produit préemballé [B.01.402(6)].
- e) **Les vitamines et minéraux nutritifs** doivent être mentionnés lorsque ceux-ci sont déclarés comme constituant d'un ingrédient (à l'exclusion de la farine) d'un produit préemballé [B.01.402(7)].

\* *Les polyalcools* (aussi nommés polyols, alcools du sucre ou itols) comprennent les hydrolysats d'amidon hydrogénés, l'érythritol, l'isomalt, le lactitol, le maltitol, le sirop de maltitol, le mannitol, le sorbitol, le sirop de sorbitol et le xylitol.

## 4. Mention d'éléments nutritifs à l'extérieur du tableau de la valeur nutritive

[B.01.301(1)(e), B.01.008(1), B.01.014, B.01.016, B.01.019, B.01.305(2)(b)]

(extrait tiré du Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments 2003, alinéa 5.4.3)

Lorsque le Règlement exige la mention obligatoire d'autres éléments nutritifs qui ne peuvent pas être présentés dans le tableau de la valeur nutritive, ces renseignements doivent être indiqués avec une unité appropriée (g, mg, etc.) par portion déterminée.

Par exemple, la mention d'un acide aminé entraîne la déclaration des neuf acides aminés spécifiques que contient l'aliment, en grammes par portion, et ceci à l'extérieur du tableau de la valeur nutritive.

Lorsque des édulcorants non nutritifs (l'aspartame, le sucralose et l'acésulfame-potassium) sont ajoutés à un aliment, la teneur **doit être déclarée** en milligrammes par portion, en dehors du tableau de la valeur nutritive, groupés avec la liste d'ingrédients [B.01.008].

La teneur en éléments nutritifs non permis dans le tableau de la valeur nutritive d'un aliment ou celle d'un de ses constituants, comme le bore ou les acides gras spécifiques, peut être déclarée **volontairement** n'importe où sur l'étiquette, en grammes par portion, **sauf** à l'intérieur du tableau de la valeur nutritive.

Les teneurs absolues en vitamines et minéraux -- microgrammes ( $\mu\text{g}$ ), milligrammes (mg), Équivalents Rétinol (ER), Équivalents Niacine (EN) – même lorsque prescrites par la réglementation, peuvent être mentionnées uniquement à l'**extérieur** du tableau de la valeur nutritive. Il n'est pas permis d'indiquer ces unités à l'intérieur du tableau puisque seul le pourcentage de la valeur quotidienne est permis. Le pourcentage de la valeur quotidienne peut être mentionné, par portion, en-dehors du tableau de la valeur nutritive.

## 5. Tableaux

**Tableau C1 : Renseignements obligatoires sur les éléments nutritifs – Arrondissement**  
(colonne 4 de la table suivant B.01.401)

Information	Quantité	Arrondissement Unités métriques	Arrondissement % VQ
<b>Portion</b>	<10 g ou ml	multiple de 0,1 g ou ml	
	≥10 g ou ml	multiple de 1 g ou ml	
<b>Énergie</b>	< 5 Calories, correspond à « sans Calorie »	0 Calorie	
	< 5 Calories, tous les autres cas	1 Calorie la plus près	
	≥ 5 à ≤ 50 Calories	5 Calories le plus près	
	> 50 Calories	10 Calories le plus près	
<b>Lipides</b> (liste de base) Total des lipides Acides gras saturés Acides gras trans  Saturés + Trans (% VQ seulement)	<b>Déclarations « sans » :</b> « <b>sans gras</b> » : <0,5 g et rencontre les exigences pour « sans gras » « <b>sans saturés</b> » : <0,5 g et rencontre les exigences pour « sans saturés » « <b>sans trans</b> » : <0,5 g et rencontre les exigences pour « sans trans »	0 g	0 %
	< 0,5 g, tous les autres cas	0,1 g le plus près	1 % le plus près
	≥ 0,5 g à ≤ 5 g	0,5 g le plus près	1 % le plus près
	> 5 g	1 g le plus près	1 % le plus près
<b>Cholestérol</b> (% VQ facultatif)	< 2 mg, correspond à « sans cholestérol »	0 mg	0 %
	tous les autres cas	5 mg le plus près	1 % le plus près
<b>Sodium</b>	< 5 mg, correspond à « sans sodium ni sel »	0 mg	0 %
	< 5 mg, tous les autres cas	1 mg le plus près	1 % le plus près
	≥ 5 mg à ≤ 140 mg	5 mg le plus près	1 % le plus près
	> 140 mg	10 mg le plus près	1 % le plus près
<b>Glucides</b> Glucides Fibres Sucres (aucune mention % VQ)	< 0,5 g	0 g	0 %
	≥ 0,5 g	1 g le plus près	1 % le plus près (aucun % VQ des sucres)
<b>Protéine</b>	< 0,5 g	0,1 g le plus près	
	≥ 0,5 g	1 g le plus près	
<b>Teneur en vitamines et en éléments minéraux</b> Vitamine A Vitamine C Calcium Fer	< 1 % VQ par portion et teneur de référence		0 %
	≥ 1 % à <2 %		2 %
	≥ 2 % à ≤ 10 %		2 % le plus près
	> 10 % à ≤ 50 %		5 % le plus près
	> 50 %		10 % le plus près

mg = milligramme



**Tableau C2 : Renseignements complémentaires sur les éléments nutritifs – Arrondissement**  
(colonne 4 du tableau jusqu'à B.01.402)

Information	Quantité	Arrondissement Unités métriques	Arrondissement % VQ
<b>Portions par contenant</b>	< 2 portions ou > 5 portions	multiples de 1	
	≥ 2 à ≤ 5 portions	multiples de 0.5	
<b>Énergie</b> Calories des lipides  Calories des lipides saturés + Trans	<b>Calories provenant des lipides :</b> < 5 Calories et lipides déclarés comme 0 g	0 Calorie	
	<b>Calories provenant des saturés + trans :</b> < 5 Calories et saturés + trans déclarés comme 0 g		
	< 5 Calories, tous les autres cas	1 Calorie la plus près	
	≥ 5 à ≤ 50 Calories	5 Calories le plus près	
	> 50 Calories	10 Calories le plus près	
Kilojoules (unité facultative)	tous les cas	10 kilojoules le plus près	
<b>Lipides</b> (renseignements complémentaires) polyinsaturés oméga-6 oméga-3 monoinsaturés	< 1 g	0,1 g le plus près	
	≥ 1 g à ≤ 5 g	0,5 g le plus près	
	> 5 g	1 g le plus près	
<b>Potassium</b>	< 5 mg, < 5 mg/portion et quantité de référence	0 mg	0 %
	< 5 mg, tous les autres cas	1 mg le plus près	1 % le plus près
	≥ 5 mg à ≤ 140 mg	5 mg le plus près	1 % le plus près
	> 140 mg	10 mg le plus près	1 % le plus près
<b>Glucides</b> Fibres solubles Fibres insolubles Alcool de sucre Amidon	< 0,5 g	0 g	
	≥ 0,5 g	1 g le plus près	
<b>Vitamines et éléments minéraux nutritifs</b>	< 1 % VQ par portion et quantité de référence		0 %
	≥ 1 % - < 2 %		2 %
	≥ 2 % à ≤ 10 %		2 % le plus près
	> 10 % à ≤ 50 %		5 % le plus près
	> 50 %		10 % le plus près

mg = milligramme

**Tableaux de référence (valeurs quotidiennes, autres expressions)****Tableau C3 : Renseignements obligatoires sur les éléments nutritifs : Liste des éléments de base [B.01.401]**

Information	Autres expressions (colonne 2, tableau suivant B.01.401)	Valeur quotidienne (= quantité de référence B.01.001.1)	
« Portion déterminée (mention de la taille) »	« Portion (portion déterminée) », « Pour ou Par (portion déterminée) »		
« Calories »	« Calories totales »		
« Lipides »	« Total des lipides »	65 g	
« Acides gras saturés »	« Lipides saturés » « Saturés »		
« Acides gras trans »	« Lipides trans » « trans »		
« Acides gras saturés + acides gras trans »	« Lipides saturés + lipides trans » « Saturés + trans »	20 g	
« Cholestérol »		300 mg	
« Sodium »		2400 mg	
« Glucides »	« Total des glucides »	300 g	
« Fibre »	« Fibres alimentaires »	25 g	
« Sucres »			
« Protéines »			
Vitamines et minéraux nutritifs			
		Valeur quotidienne (= apport quotidien recommandé, Tableaux des sections 1 et 2, de la partie D)	
		≥ 2 ans	< 2 ans
« Vitamine A »	« Vit A »	1000 ER	400 ER
« Vitamine C »	« Vit C »	60 mg	20 mg
« Calcium »		1100 mg	500 mg
« Fer »		14 mg	7 mg

**Tableau C4 : Renseignements complémentaires - lorsque la valeur quotidienne est également une quantité de référence**

Information	Autres expressions	Valeur quotidienne (= quantité de référence, B.01.001.1)
« Potassium »		3 500 mg

g = gramme; mg = milligramme; µg = microgramme; ER = équivalents rétinol

**Tableau C5 : Renseignements complémentaires [B.01.402]**

Information	Autres expressions (colonne 2, tableau suivant B.01.402)	Déclencheur pour inclusion dans le tableau de la valeur nutritive
<p><b>Tous les éléments nutritifs complémentaires</b> doivent être mentionnés s'ils ont fait l'objet d'une déclaration (toute mention, référence, indication, allégation, etc.) sur l'étiquette, quel que soit l'endroit, ou dans une annonce faite par le fabricant du produit ou sous ses ordres (n'inclut pas la déclaration des additifs alimentaires dans la liste des ingrédients, par exemple le chlorure de calcium) [B.01.402(4)].</p>		
« Portions par contenant »	« (nombre d'unités) par contenant »	
« kilojoules »	« kJ »	
« Calories provenant des lipides »	« Calories provenant du total des lipides » « Calories des lipides »	
« Calories des acides gras saturés et trans »	« Calories des lipides saturés et trans » « Calories des saturés et trans »	
« Acides gras polyinsaturés »	« Lipides polyinsaturés » « Polyinsaturés »	<b>NOTA</b> : la mention des acides gras monoinsaturés, d'oméga-6 et d'oméga-3 ne requière pas la mention des polyinsaturés.
« Acides gras polyinsaturés oméga-6 »	« Lipides polyinsaturés oméga-6 » « Polyinsaturés oméga-6 » - si le tableau de la valeur nutritive comprend la teneur en acides gras polyinsaturés « oméga-6 »	oméga-6, oméga-3 et les acides gras polyinsaturés doivent être mentionnés lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'un d'eux est mentionné;</li> <li>• les gras polyinsaturés sont mentionnés dans le tableau;</li> <li>• un acide gras est mentionné sur l'étiquette hors du tableau ou dans une annonce (p. ex., DHA, EPA) [B.01.402(3)].</li> </ul>
« Acides gras polyinsaturés oméga-3 »	voir oméga-6, substituer oméga-6 par oméga-3	
« Acides gras monoinsaturés »	voir polyinsaturés, substituer polyinsaturés par monoinsaturés	
« Potassium »		<ul style="list-style-type: none"> <li>• le produit contient des sels de potassium ajoutés et des allégations relatives à la teneur en sel ou en sodium de l'aliment sont présentes [articles 31 - 36 du tableau après B.01.513], [B.01.402(5)]</li> </ul>
« Fibres solubles »		
« Fibres insolubles »		
« Amidon »		
« Polyalcool(s) »	« Polyol(s) » Si l'aliment contient un seul type de polyalcool: « (nom du polyalcool) »	si un alcool de sucre est ajouté au produit
Vitamines et minéraux nutritifs ajoutés	voir le tableau de référence des vitamines et éléments nutritifs	toute vitamine ou tout minéral nutritif (sauf l'iode dans le sel ou le fluorure dans l'eau et la glace préemballées) qui est ajouté au produit [B.01.402(6)]. toute vitamine ou tout minéral nutritif qui est mentionné comme constituant d'un ingrédient (sauf la farine) d'un produit préemballé [B.01.402(7)].
« Pourcentage de la valeur quotidienne selon un régime alimentaire de 2 000 Calories. »	« En fonction d'un régime alimentaire de 2 000 Calories » « Pourcentage de la valeur quotidienne selon un régime alimentaire de 2 000 Calories » Vos valeurs quotidiennes personnelles peuvent être plus ou moins élevées selon vos besoins énergétiques Calories.	
« Calories par gramme : », « Lipides 9 », « Glucides 4 » et « Protéines 4 »		

**Tableau C6: Vitamines et minéraux nutritifs ajoutés [B.01.402]****Nota :**

- 1) **Tous les éléments nutritifs complémentaires** doivent être mentionnés s'ils ont fait l'objet d'une déclaration (toute mention, référence, indication, allégation, etc.) sur l'étiquette, quel que soit l'endroit, ou dans une annonce faite par le fabricant du produit ou sous ses ordres (n'inclut pas la déclaration des additifs alimentaires dans la liste des ingrédients, par exemple le chlorure de calcium) [B.01.402(4)].
- 2) Toute vitamine ou tout minéral nutritif (sauf l'iode dans le sel ou le fluorure dans l'eau et la glace préemballées) qui est ajouté au produit [B.01.402(6)].
- 3) Toute vitamine ou tout minéral nutritif, mentionné comme composante d'un des ingrédients (sauf la farine) d'un produit préemballé [B.01.402(7)], doit être mentionné dans le tableau de la valeur nutritive.

Information	Autres expressions (colonne 2, jusqu'à B.01.402)	Valeur quotidienne (= apport quotidien recommandé)*	
		≥ 2 ans	< 2 ans
« Vitamine D »	« Vit D »	5 µg	10 µg
« Vitamine E »	« Vit E »	10 mg	3 mg
« Vitamine K »	« Vit K »	80 µg	30 µg
« Thiamine »	« Thiamine (Vitamine B <sub>1</sub> ) » « Thiamine (Vit B <sub>1</sub> ) »	1,3 mg	0,45 mg
« Riboflavine »	« Riboflavine (Vitamine B <sub>2</sub> ) » « Riboflavine (Vit B <sub>2</sub> ) »	1,6 mg	0,55 mg
« Niacine »		23 EN	8 EN
« Vitamine B <sub>6</sub> »	« Vit B <sub>6</sub> »	1,8 mg	0,7 mg
« Folate »		220 µg	65 µg
« Vitamine B <sub>12</sub> »	« Vit B <sub>12</sub> »	2 µg	0,3 µg
« Biotine »		30 µg	8 µg
« Pantothénate »	« Acide pantothénique »	7 mg	2 mg
« Phosphore »		1100 mg	500 mg
« Iodure »	« Iode »	160 µg	55 µg
« Magnésium »		250 mg	55 mg
« Zinc »		9 mg	4 mg
« Sélénium »		50 µg	15 µg
« Cuivre »		2 mg	0,5 mg
« Manganèse »		2 mg	1,2 mg
« Chrome »		120 µg	12 µg
« Molybdène »		75 µg	15 µg
« Chlorure »		3400 mg	1000 mg

mg = milligramme; µg = microgramme; EN = équivalents niacine

## Tableaux de référence anglais (valeurs quotidiennes, autres expressions)

Table C3: Mandatory Nutrient Information: Core List [B.01.401]

Information	Alternative Expressions (Column 2, table to B.01.401)	Daily Value (= Reference Standards B.01.001.1)	
"Serving Size (naming the size)"	"Serving (naming the serving size)" "Per (naming the serving size)"		
"Calories"	"Total Calories" "Calories, Total"		
"Fat"	"Total Fat" "Fat, Total"	65 g	
"Saturated Fat"	"Saturated Fatty Acids" "Saturated" "Saturates"		
"Trans Fat"	"Trans Fatty Acids" "Trans"		
"Saturated Fat + Trans Fat"	"Saturated Fatty Acids + Trans Fatty Acids" "Saturated + Trans" "Saturates + Trans"	20 g	
"Cholesterol"		300 mg	
"Sodium"		2400 mg	
"Carbohydrate"	"Total Carbohydrate" "Carbohydrate, Total"	300 g	
"Fibre"	"Fiber" "Dietary Fibre" "Dietary Fiber"	25 g	
"Sugar"			
"Protein"			
Vitamins and Minerals			
		Daily Value (= Recommended Daily Intakes, Tables to Divisions 1 & 2, Part D)	
		≥ 2 yrs	< 2 yrs
"Vitamin A"	"Vit A"	1000 RE	400 RE
"Vitamin C"	"Vit C"	60 mg	20 mg
"Calcium"		1100 mg	500 mg
"Iron"		14 mg	7 mg

Table C4: Additional Information with a Daily Value that is a Reference Amount

Information	Alternative Expressions	Daily Value (= Reference Amount, B.01.001.1)	
"Potassium"		3500 mg	

g = gram; mg = milligram; µg = microgram; RE = Retinol Equivalent

Table C5: Additional Information [B.01.402]

Information	Alternative Expressions (Column 2, Table to B.01.402)	Trigger for Inclusion in Nutrition Facts
<b>All additional nutrients:</b> must be declared if any representation (any mention, reference, indication, statement, claim, etc.) regarding the nutrient is on the label or in any advertisement made by the manufacturer of the product (does not include declaration of food additives in the list of ingredients e.g., calcium chloride) [B.01.402(4)].		
"Servings per Container"	"(Number of Units) per Container"	
"kilojoules"	"kJ"	
"Calories from Fat"	"Calories from Total Fat"	
"Calories from Saturated + Trans Fat"	"Calories from Saturated + Trans Fatty Acids"; "Calories from Saturated + Trans"; "Calories from Saturates + Trans"	
"Polyunsaturated Fat"	"Polyunsaturated Fatty Acids"; "Polyunsaturated"; "Polyunsaturates"	<b>NOTE:</b> Omega-6, omega-3 and monounsaturated fatty acids declaration does not trigger the declaration of polyunsaturates.
"Omega-6 Polyunsaturated Fat"	"Omega-6 Polyunsaturated Fatty Acids"; "Omega-6 Polyunsaturated"; "Omega-6 Polyunsaturates" - If the Nutrition Facts table includes the amount of polyunsaturated fatty acids: "Omega-6"	omega-6, omega-3 and monounsaturated fatty acids must all be declared when: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ any one of these is declared;</li> <li>▪ polyunsaturates are declared in the NFT;</li> <li>▪ any specific fatty acid is declared on the label outside the NFT or in advertising (e.g., DHA, EPA).</li> </ul> [B.01.402(3)]
"Omega-3 Polyunsaturated Fat"	as for Omega-6	
"Monounsaturated Fat"	as for Polyunsaturates	
"Potassium"		product contains added potassium salts <i>and</i> when there are claims relating to the salt or sodium content of the food [Items 31 - 36 of the table following B.01.513], [B.01.402(5)]
"Soluble Fibre"	"Soluble Fiber"	
"Insoluble Fibre"	"Insoluble Fiber"	
"Starch"		
"Sugar Alcohol(s)"	"Polyol" If the food contains only one type of sugar alcohol: "(naming the sugar alcohol)"	any sugar alcohol is added to the product
Additional vitamin and mineral nutrient	see vitamin and mineral nutrient reference table	any vitamin or mineral (except for iodide in salt or fluoride in prepackaged water and ice) is added to the product [B.01.402(6)]. any vitamin or mineral nutrient is declared as a component of one of the ingredients (except flour) of a prepackaged product [B.01.402(7)].
"Percent Daily Values Are Based on a 2,000 Calorie Diet"	"Based on a 2,000 Calorie Diet" "Percent Daily Values Are Based on a 2,000 Calorie Diet. Your Daily Values May Be Higher or Lower Depending on Your Caloric Needs."	
"Calories per gram.", "Fat 9", "Carbohydrate 4" and "Protein 4"		

**Table C6: Additional Vitamin and Mineral Nutrients [B.01.402]**
**Notes:**

- 1) **All additional nutrients:** must be declared in the Nutrition Facts table if any representation (any mention, reference, indication, statement, claim, etc.) regarding the nutrient is on the label or in any advertisement made or placed by the manufacturer of the product (does not include declaration of food additives in the list of ingredients, e.g., calcium chloride) [B.01.402(4)].
- 2) Any vitamin or mineral (except for iodide in salt or fluoride in prepackaged water and ice) must be declared in the nutrition facts table when added to the product [B.01.402(6)].
- 3) Any vitamin or mineral nutrient declared as a component of one of the ingredients (except flour) of a prepackaged product [B.01.402(7)] must be declared in the Nutrition Facts table.

Information	Alternative Expressions (Column 2, Table to B.01.402)	Daily Value (=Recommended Daily Intake)*	
		≥ 2 yrs	< 2 yrs
"Vitamin D"	"Vit D"	5 µg	10 µg
"Vitamin E"	"Vit E"	10 mg	3 mg
"Vitamin K"	"Vit K"	80 µg	30 µg
"Thiamine"	"Thiamin" "Thiamine (Vitamin B <sub>1</sub> )" "Thiamine (Vit B <sub>1</sub> )" "Thiamin (Vitamin B <sub>1</sub> )" "Thiamin (Vit B <sub>1</sub> )"	1.3 mg	0.45 mg
"Riboflavin"	"Riboflavin (Vitamin B <sub>2</sub> )" "Riboflavin (Vit B <sub>2</sub> )"	1.6 mg	0.55 mg
"Niacin"		23 NE	8 NE
"Vitamin B <sub>6</sub> "	"Vit B <sub>6</sub> "	1.8 mg	0.7 mg
"Folate"		220 µg	65 µg
"Vitamin B <sub>12</sub> "	"Vit B <sub>12</sub> "	2 µg	0.3 µg
"Biotin"		30 µg	8 µg
"Pantothenic Acid"	"Pantothenate"	7 mg	2 mg
"Phosphorus"		1100 mg	500 mg
"Iodide"	"Iodine"	160 µg	55 µg
"Magnesium"		250 mg	55 mg
"Zinc"		9 mg	4 mg
"Selenium"		50 µg	15 µg
"Copper"		2 mg	0.5 mg
"Manganese"		2 mg	1.2 mg
"Chromium"		120 µg	12 µg
"Molybdenum"		75 µg	15 µg
"Chloride"		3400 mg	1000 mg

mg = milligram; µg = microgram; NE = Niacin Equivalents